



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.079

### Portant remplacement d'un membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Faverges-Seythenex

Le Maire de Faverges-Seythenex,

- VU** L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**VU** Les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**VU** Le décret du 04 janvier 2000 faisant application de l'article 150 de la loi de lutte contre les exclusions,  
**VU** L'arrêté n°A2020-G208 du 07 septembre 2020 portant nomination de huit membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,  
**VU** le courrier de Mme DABO Marie-Rose, relatif à sa démission de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
**CONSIDERANT** la proposition faite par l'Union Départementale des Associations Familiales Haute-Savoie (UDAF 74), pour être représentée au Conseil d'Administration du C.C.A.S, en date du 15 février 2024,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1 :** Est nommée en qualité de membre obligatoire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Faverges, le représentant associatif suivant :

- **Madame CARETTE Thérèse** au titre de l'association œuvrant pour promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles auprès des pouvoirs publics, présentée par l'Union Départementale des Associations Familiales Haute-Savoie (UDAF 74), en remplacement de Madame DABO Marie-Rose, démissionnaire.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées et transmis au Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Mairie de Faverges-Seythenex est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif sis 2 Place de Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le :

05 MARS 2024

Et de la publication le :

05 MARS 2024

Notifié à l'intéressé(e) le :

05 MARS 2024

Fait à FAVERGES-SEYTHENEX, Le 26 février 2024

LE MAIRE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Jacques DALEX

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

- 5 MARS 2024

ARRIVEE  
5

#### Destinataires :

- Préfecture de la Haute-Savoie ..... 2
- Direction Générale des Services ..... 1
- Centre Communal d'Action Sociale ..... 1
- Madame Thérèse CARETTE ..... 1
- Registre et Affichage ..... 2